



Un adhérent éligible peut bénéficier de notre service de tiers payant hospitalier, dans son pays de résidence et dans tous les pays de sa zone géographique qui proposent cette facilité avec une prise encharge de 100% ou 80 % des frais réels suivant sa résidence.

Qu'est ce qu'une hospitalisation?

- Tout acte nécessitant de passer au moins une nuit dans un hôpital ou une clinique.
- Tout acte ambulatoire nécessitant une anesthésie ou une mise en observation prolongée.
- Les séances de chimiothérapie, dialyse et radiothérapie.
- L'accouchement.

Quels sont vos avantages avec le tiers payant?







Pour vos soins programmés, nos partenaires vous accompagneront dans le choix de l'établissement le mieux adapté à votre pathologie.

Votre dossier d'hospitalisation sera suivi pendant toute l'hopitalisation

Quelles sont les conditions d'éligibilité?



Être adhérant à titre individuel.



Être à jour de vos cotisations.



Ne pas être affillié à une complementaire santé.



Résider dans un pays couvert par le tiers payant.

Quelles sont les zones couvertes ?



Sénégal – Mali – Burkina-Faso – Niger Côté d'Ivoire – Bénin – Guinée Bissau Togo – Cameroun – Centrafrique – Congo Gabon – Guinée Équatoriale – Tchad Maroc – Algérie – Tunisie – Mauritanie.



zone ASEANPartenaire VYV

Birmanie – Laos – Cambodge Vietnam – Malaisie – Philippines Indonésie – Thaïlande – Brunei.



zone INDIENPartenaire MSH

Île Maurice – Madagascar.



zone MOYEN-ORIENTPartenaire VYV

Égypte - Liban - Jordanie.



zone AMÉRIQUES

Partenaire VYV

République dominicaine.



Pays bénéficiant du tiers payant hospitalier à 100 % (hors Singapour)



Pays bénéficiant du tiers payant hospitalier à 80 % (hors Singapour)

ATTENTION: compte tenu de la situation exceptionnelle, la CFE a décidé de prendre en charge à 100% des frais réels toutes hospitalisations complètes liées au coronavirus dans tous les pays qui bénéficient du tiers payant. Ces mesures s'appliquent jusqu'au 31 mars 2022.

Comment avoir accès au tiers payant?

En fonction de votre pays d'expatriation, la CFE prendra en charge de 80 % à 100 % de la facture réelle.

La liste des hopitaux partenaires actualisée régulièrement est disponible sur <u>votre espace personnel</u>. Nous avons comme objectif de vous proposer le meilleur réseau hospitalier.

Pour cette raison, nous avons besoin de vos retours d'expériences et de vos recommandations afin de créer, ensemble, ce réseau d'excellence.



Votre établissement est conventionné

Vous devez contacter nos partenaires en cas d'hospitalisation, programmée ou d'urgence, vous n'aurez plus à avancer les frais.

En cas d'hospitalisation programmée

Veuillez nous contacter 10 jours avant votre admission pour toute demande de prise en charge à :

Pour VYV: authorization@vyv-ia.com

Pour MSH International: precert@msh-intl.com

En cas d'urgence médicale

Veuillez nous contacter par téléphone au :

Pour VYH: 0(0) 33 5 86 85 00 62

Pour MSH International: 0(0) 33 1 44 20 48 15



Votre établissement est non conventionné

S'il n'y a pas d'établissement conventionné dans votre pays d'expatriation, contacter VYV, l'équipe médicale vous orientera vers un établissement adapté, proche de chez vous, où vous pourrez bénéficier du tiers payant.



Vous souhaitez référencer votre établissement

L'établissement où vous avez l'habide de vous rendre et qui vous donne entière satisfaction n'est pas conventionné. Vous pouvez prendre contact avec VYV qui entamera les démarches pour le référencer si cet établissement répond à nos impératifs de qualité et volumétrie d'activité.

* Dans ce cas précis, veillez à ne pas engager de frais tant que VYV n'a pas confirmé le référencement.

Comment utiliser ce service?

Lors de votre adhésion, vous recevrez un courrier de la CFE vous confirmant votre éligibilité au tiers payant. Vous y trouverez toutes les informations concernant notre partenaire santé et les procédures à suivre. Ce courrier est disponible dans l'onglet «mes remboursements» de votre espace personnel.

Vous recevrez une carte d'assuré (disponible sur votre espace personnel) à présenter à l'établissement de santé en cas d'urgence.

Pour une hospitalisation programmée, vous devrez envoyer un message à nos partenaires avec les mentions ci-contre.

Mentions obligatoires

- . Votre nom,
- . Votre prénom,
- . Votre n° CFE,
- . Le motif de l'hospitalisation,
- . L'établissement.



Une assistance de qualité!

Notre partenaire vous orientera vers les hôpitaux de son réseau qui proposent les meilleures prestations pour votre pathologie.
Un échange téléphonique, avec les médecins de nos partenaires, vous permettra de vous exprimer afin d'apporter les information indispensables permettant de mieux identifier l'intervention et sa pertinence.

Ce ne sont pas des consultations médicales, il s'agit d'une assistance.



Les transferts sanitaires

Lors d'une intervention médicale et dans l'hypothèse d'une défaillance du plateau technique au regard de la complexité d'une intervention, le transport d'un malade ou d'un blessé sera organisé par notre partenaire vers la structure médicale la plus proche garantissant des soins appropriés.

Les transferts itératifs ne sont pas couverts par l'assistance.



Caisse des Français de l'Étranger



Tél. +33 (0)1 64 14 62 62 Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h Prix d'un appel vers un téléphone fixe en France



Pour nous écrire ou nous envoyer vos documents :

Caisse des Français de l'Étranger 160 rue des Meuniers CS 70238 RUBELLES 77052 MELUN CEDEX



www.cfe.fr/contactez-nous-en-ligne





